

COMMUNE DE FRECHENDETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Compteurs d'électricité

2016-09

Page 1 sur 1

L'an deux mille seize, le 01 juillet à 20 heures, le conseil municipal de la commune de **FRECHENDETS**, dûment convoqué en date du 27 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard PRIEUR, Maire

Etaient présents : Bernard PRIEUR, Colette CAZENAVE, Martine TOCCACIELI, Marie DELELO, Hélène MONTEIL, Franz BACK, Didier DABAT

Etaient absents :

Mme Colette CAZENAVE a été élue secrétaire de séance

Membres en exercice :	7	Voix pour :	7
Membres présents :	7	Voix contre :	0
Absents :	0	Abstention :	0

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risque pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée, le conseil municipal de Fréchendets :

- rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ENEDIS.
- décide que les compteurs d'électricité de Fréchendets, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.
- demande au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique d'intervenir immédiatement auprès d'ENEDIS pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Fréchendets.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, an que dessus.
Pour Extrait Conforme.

Le Maire
Bernard PRIEUR

